

RENCONTRES DE L'IPS 2018

Retraite, dépendance, prévoyance : Notre système de protection sociale doit-il rester solidaire ?

Les prochaines Rencontres Annuelles de l'IPS se tiendront le 20 novembre 2018 de 09h00 à 14h00 à la Maison de la Recherche - PARIS.

A cette occasion, des décideurs politiques, aux côtés d'influenceurs institutionnels échangeront avec des représentants de l'IPS et apporteront des réponses et pistes de réflexion sur les réformes prioritaires à mener en matière de protection sociale.

Bulletin téléchargeable <http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr>



LE FIL DE L'IPS *Veille Institutionnelle*

n°58 - Mercredi 25 juillet 2018

5ème rapport annuel du COR

Le Conseil d'Orientation des retraites a publié son 5ème rapport annuel au mois de juin 2018. Rendu obligatoire par la loi n° 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite, le rapport annuel du COR a pour objectif de présenter un diagnostic commun sur le système de retraite en France. Selon Pierre-Louis Bras, « le débat sur l'avenir du système de retraite ne doit pas se limiter à une analyse du solde : il doit prendre en compte l'ensemble des objectifs sociaux du système » tels que le niveau de vie des retraités ou l'équité homme-femme. Enfin, lors de la présentation, le Président du COR s'est prononcé contre la prise en charge de la dépendance par le système de retraite, qui ne doit pas être « calibré » pour prendre en charge la dépendance selon lui. **p.6**

REFORME

Retraite Les partenaires sociaux aborde la thématique des droits familiaux et de l'égalité entre les femmes et les hommes **p.3**

Dépendance Le Président de la République annonce une loi pour financer la dépendance qui sera « votée avant la fin de l'année 2019 » lors du 42ème Congrès de la Mutualité Française **p.5**



Droit à l'erreur L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance en nouvelle lecture **p.4**

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.7**



PRESENTATION EN CONSEIL DES MINISTRES DE LA LOI PACTE

Le projet de loi Pacte (pour « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises ») a été présenté en Conseil des ministres le 18 juin. Le projet de loi contient 71 articles et recouvre un grand nombre de sujets (de l'épargne salariale à l'expérimentation de véhicules autonomes). Le volet autorisant les cessions d'actifs publics a été ajouté au projet de loi en vue de permettre les privatisations de la Française des Jeux et du Groupe ADP. **p.2**

Statut de micro-entrepreneur en France : quel bilan ?

Une étude statistique de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acoss) dresse un bilan sur le statut de micro-entrepreneur (ex auto-entrepreneur).

Fin 2016, l'Acoss dénombre 1,07 million de micro-entrepreneurs (ME) ce qui représente **35 % de l'ensemble des travailleurs indépendants** (hors secteur agricole). Ce chiffre est en augmentation de 6,9 % par rapport à 2015 (332 000 nouvelles immatriculations et 263 00 radiations). **p.6**

Loi PACTE

Bruno Le Maire présente le projet de loi Pacte en Conseil des ministres



Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

Le projet de loi Pacte (pour « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises ») a été présenté en Conseil des ministres le 18 juin. Le projet de loi contient 71 articles et recouvre un grand nombre de sujets (de l'épargne salariale à l'expérimentation de véhicules autonomes). Le volet autorisant les cessions d'actifs publics a été ajouté au projet de loi en vue de permettre les privatisations de la Française des Jeux et du Groupe ADP.

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur le projet de loi. A noter également que certaines mesures font l'objet d'habilitation à procéder par ordonnance, dont certaines concernent la réforme de l'épargne-retraite.

Le projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises contient un certain nombre de mesures visant à réformer l'épargne-retraite (article 20) et l'épargne-salariale (articles 55 à 58).

En effet, l'article 20 du projet de loi réforme les produits d'épargne-retraite avec deux objectifs : les rendre plus attractifs et améliorer leurs rendements.

Dans un premier temps,

en vue d'améliorer les rendements des produits de l'épargne retraite, l'article 20 vise à **généraliser la gestion pilotée des encours des produits de l'épargne retraite, comme option par défaut**, afin « d'orienter cette épargne vers l'économie productive pour offrir de meilleurs rendements aux futurs retraités ».

Dans un second temps, le projet de loi PACTE vise à développer l'épargne retraite en améliorant son attractivité, notamment dans un contexte de mobilité professionnelle accrue. Pour cela, l'article 20 prévoit de rendre « parfaitement portable » les différents produits de l'épargne retraite supplémentaire quels que soient les parcours professionnels. Ces produits devront donc « **obéir à un corpus de règles uniques permettant l'éventuelle transférabilité des encours, sans qu'un tel transfert n'entraîne de conséquence sur le dénouement normal du contrat (délivrance d'un capital ou achat d'une rente viagère, selon l'origine des sommes et les choix des épargnants)** ».

Le projet de loi précise que cette harmonisation inclura également le traitement fiscal des différents dispositifs, notamment pour **généraliser à l'ensemble des produits la possibi-**

lé de déduire de l'assiette de l'impôt sur le revenu, jusqu'à certains plafonds, les versements volontaires des épargnants. A cet égard, **les mesures relatives au régime fiscal et au traitement social des produits seront prises respectivement dans le projet de loi de finances et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.**

Par ailleurs, la réforme permettra de liquider son produit d'épargne retraite :

→ par l'acquisition d'une **rente viagère** pour les sommes issues de versements obligatoires des épargnants ou de leur employeur, → au choix de l'épargnant, **par le versement d'un capital, par l'acquisition d'une rente viagère, ou pour partie en capital et par l'acquisition d'une rente viagère** pour les sommes issues d'autres versements (versements volontaires et versements issus de l'épargne salariale).

A noter que les « conditions de sortie par anticipation des différents produits feront également l'objet d'une harmonisation ». Il sera notamment possible de racheter ou de liquider les droits en cours d'acquisition, à l'exception de ceux correspondant aux sommes issues de versements obligatoires des épargnants et des em-

ployeurs, pour les affecter à l'achat de la résidence principale ou pour faire face à des accidents de la vie (« décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire »).

Dans un troisième temps, l'article 20 du projet de loi PACTE vise à **généraliser l'obligation de cantonner les engagements de retraite gérés par les entreprises d'assurance**, c'est-à-dire les isoler dans un canton comptable de leur bilan, afin de préserver les droits des assurés en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance.

Enfin, l'article 20 du projet de loi PACTE vise à **stimuler la concurrence sur le segment de la retraite supplémentaire pour les épargnants** en permettant notamment aux entreprises d'assurance, aux mutuelles ou unions, aux institutions de prévoyance et aux sociétés de gestion d'actifs en partenariat avec les organismes d'assurance précités de **proposer des produits d'épargne retraite individuels et des produits souscrits dans le cadre de l'entreprise.**

A noter que l'article 20 **habilite le Gouvernement à**

prendre, par voie d'ordonnance et dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi, des mesures d'harmonisation de l'ensemble des produits, des mesures spécifiques aux produits collectifs, des mesures spécifiques aux produits individuels, des mesures propres aux produits assurantiels ainsi que toutes les mesures de coordination nécessaires. Il sera donc nécessaire d'organiser des rencontres avec des membres du gouvernement afin d'orienter les modalités d'harmonisation des différents produits.

Les articles 55 à 58 du projet de loi PACTE visent quant à eux à réformer l'épargne-salariale et à développer l'actionnariat salarié.

L'article 55 du projet de loi vise à encourager la diffusion des dispositifs d'épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et à développer la conclusion d'accords d'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés. Ainsi, le I de l'article 55 supprime le forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés sur les versements relatifs à l'épargne salariale ainsi que sur les abondements. Par ailleurs, en vue de développer l'intéressement dans les petites et moyennes entreprises (PME), il supprime également le forfait social pour les entreprises de moins de 250 salariés qui disposent ou concluent un accord d'intéressement.

L'article 56 du projet de loi vise à favoriser le développement et l'appropriation des plans d'épargne salariale. Le I facilite la mise en place de plans d'épargne pour la retraite collectifs dans les entreprises. La condition de disposer d'un PEE pour mettre en place un PERCO est levée afin de faciliter la mise en place de ce produit d'épargne longue dans les entreprises qui le souhaitent.

L'article 57 vise à stimuler l'actionnariat salarié dans les entreprises privées. Il encourage le développement de l'actionnariat salarié, en assouplissant les modalités d'offre d'actions aux salariés dans les sociétés par actions simplifiées, en permettant l'abondement

unilatéral de l'employeur sur les fonds d'actionnariat salarié et en diminuant de moitié le forfait social sur l'abondement employeur sur les fonds d'actionnariat salarié.

Enfin, l'article 58 est relatif au développement de l'actionnariat salarié des sociétés à capitaux publics.

Par ailleurs, une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi a été constituée à l'Assemblée nationale en vue de l'examen du projet de loi à la rentrée. **La commission sera présidée par la députée Olivia Grégoire (LaREM) et le rapporteur de la commission sera le député Roland Lescure (LaREM).** La commission est composée de 70 membres.

Réforme des retraites

Les partenaires sociaux abordent la thématique des droits familiaux et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Haut-commissariat à la réforme des retraites a débuté les discussions avec les partenaires sociaux sur la troisième thématique de la future réforme : « La construction d'un système tenant compte des évolutions de la société avec l'examen des droits familiaux et la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Le Haut-commissariat à la réforme des retraites a posé la question du maintien de la pension de réversion, laissant envisager la possibilité de revenir sur ce mécanisme. En effet, avec le passage à un système de retraite universel par points, les partenaires sociaux vont devoir imaginer de nouveaux mécanismes de solidarité pour compenser les pensions plus faibles

des femmes. Actuellement, les règles de calcul et d'attribution des pensions de réversion varient selon les différents régimes du système de retraite. Agnès Buzyn, la ministre des Solidarités et de la Santé, a ouvert la porte à une harmonisation et une « remise à plat » des règles, tout en affirmant qu'il n'était « pas du tout question de les supprimer » lors d'une réponse à une question orale adressée par le sénateur René-Paul Savary.

La ministre considère que les règles actuelles sont « complexes » et qu'elles créent des « injustices ». Le Haut-commissaire à la réforme des retraites, **Jean-Paul Delevoye, a également affirmé qu'il n'était pas question de supprimer les pensions de réversions,** et que cette réforme du système de retraite ne se fait pas sous contrainte budgétaire.

taire.

Les prochaines thématiques qui seront discutées à la rentrée entre le Haut-commissariat à la réforme des retraites et les partenaires sociaux sont les suivantes :

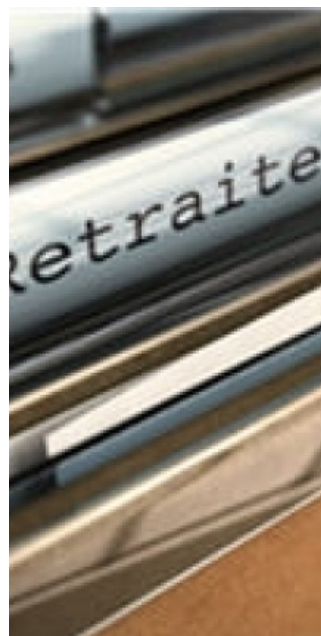
→ Les conditions d'ouverture des droits à retraite avec notamment l'objectif de donner plus de liberté dans la transition vers la retraite ;

→ La reconnaissance des spécificités de certains parcours professionnels où seront examinées les conditions des départs anticipés à la retraite ;

→ La construction d'un système pérenne, responsable et solide où seront abordées les questions de gouvernance, de pilotage et d'organisation du système universel ainsi que les modalités

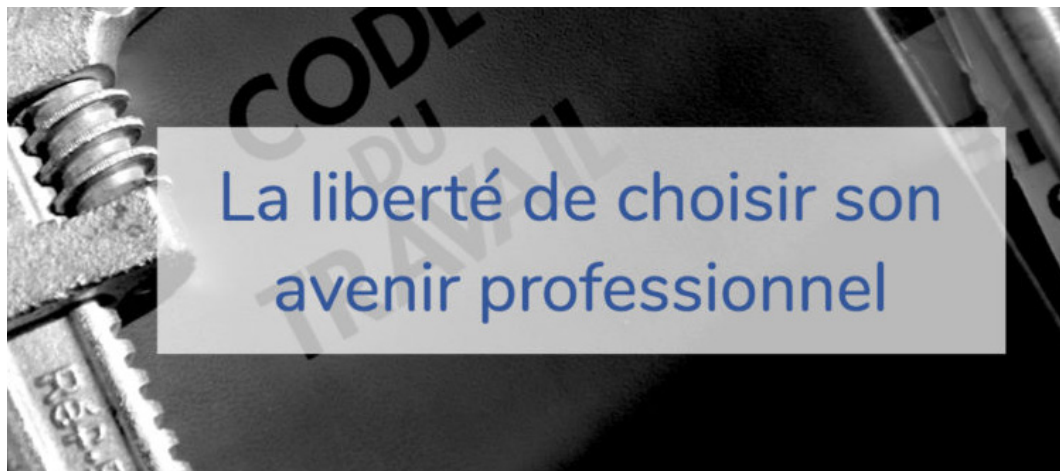
de transition entre l'ancien et le nouveau système.

Le projet de loi sur la réforme du système de retraite doit être voté au premier semestre de 2019.



Liberté de choisir son avenir professionnel

L'Assemblée nationale adopte le projet de loi



Le projet de loi de la ministre du travail Muriel Pénicaud, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a été examiné et adopté par l'Assemblée nationale le 19 juin.

L'amendement n° 2072 présenté par le député Aurélien Taché et le sous-amendement n°2242 présenté par le Gouvernement visant à améliorer la couverture sociale des personnes employées par les plateformes numériques ont été adoptés en séance publique dans le cadre de l'examen du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » par l'Assemblée nationale.

L'amendement n°2072 a été adopté par 31 votes « pour » (40 suffrages exprimés dont 9 voix « contre »).

L'amendement du rapporteur Aurélien Taché vise notamment à ouvrir le droit à la formation pour les travailleurs des plateformes tout en évitant une requalification de la relation contractuelle en relation de travail salarié au moyen d'une charte établie entre la plateforme et les travailleurs qui tiendra compte des « contraintes et spécificités de leur modèle économique » selon l'exposé des motifs. En outre, la charte permettra d'apporter les précisions suivantes :

- **Les conditions d'exercice de l'activité professionnelle** des travailleurs avec lesquels la plateforme est en relation, en particulier les règles selon lesquelles ils sont mis en relation avec ses utilisateurs
- Les modalités permettant **d'assurer aux travailleurs**

un revenu d'activité décent
→ **Les modalités de développement des compétences professionnelles et de sécurisation des parcours professionnels**

→ **Les mesures de prévention des risques professionnels** auxquels les travailleurs peuvent être exposés en raison de leur activité et les mesures permettant de garantir aux travailleurs des conditions de travail décentes

→ **Les modalités de partage d'informations** et de dialogue entre la plateforme et les travailleurs sur les conditions d'exercice de leur activité professionnelle

→ Les modalités selon lesquelles les travailleurs sont informés de tout changement relatif aux conditions d'exercice de leur activité professionnelle

→ **Les garanties applicables en cas de rupture**

de relations contractuelles entre la plateforme et les travailleurs.

Le sous-amendement du gouvernement prévoit quant à lui de mieux cibler les modalités selon lesquelles l'administration peut être saisie pour attester notamment de la réalité des mesures prévues dans la charte.

Lors du débat en séance publique, certains députés de l'opposition se sont interrogés sur l'effectivité de cet amendement au vu de son caractère facultatif. Par ailleurs, plusieurs députés ont évoqué **un risque de distorsion de concurrence entre les travailleurs des plateformes et les travailleurs indépendants avec la création d'un troisième statut.**

La commission des Affaires sociales du Sénat saisie au fond a examiné le projet de loi le 27 juin. **L'amendement N° COM-431 du sénateur et rapporteur Michel Forissier (LR) déposé en commission propose de supprimer l'article additionnel 40-A** créé par l'amendement du député Aurélien Taché au motif, entre autres, d'un risque de créer une **inégalité de traitement** entre les entreprises d'un même secteur selon leur statut juridique. L'amendement du rapporteur Michel Forissier a été adopté par la commission.

Pour un Etat au service d'une société de confiance

L'Assemblée nationale adopte le projet de loi en nouvelle lecture

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi « pour un Etat au service d'une société de confiance » (dit « droit à l'erreur ») en nouvelle lecture le 26 juin.

La commission spéciale du Sénat va désormais examiner le texte à partir du mercredi 11 juillet après-midi. L'examen en séance publique du texte aura lieu le mercredi 25 juillet.

Le ministre de l'Action et

des Comptes publics, Gérard Darmanin, a précisé qu'il souhaite que la loi soit promulguée au « tout début du mois d'août ». Le ministre a également précisé qu'**un comité de pilotage sur le droit à l'erreur pourrait se réunir**

« tous les mois à partir de septembre », avec un même suivi pour les neuf expérimentations que compte le texte.

L'objectif est de garantir une mise en œuvre rapide des dispositions.

Dépendance

Le Président de la République annonce une loi pour financer la dépendance qui sera « votée avant la fin de l'année 2019 » lors du 42ème Congrès de la Mutualité Française



Le chef de l'Etat a annoncé une loi sur la dépendance « qui sera votée avant la fin de l'année 2019 » lors du 42ème Congrès de la Mutualité Française à Montpellier.

Le Président considère en effet qu'il est nécessaire de « construire un nouveau risque », estimant entre **9 et 10 milliards d'euros le besoin de financement**. Par ailleurs, les mutuelles ont d'ores et déjà dit qu'elles

étaient prêtes à envisager **la création d'une cotisation complémentaire dépendance obligatoire à partir d'un certain âge**.

Marie-Anne Montchamp, présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), considère que cette loi doit porter trois mesures considérées comme prioritaires. Premièrement, la loi devrait être selon elle **une loi cadre d'orientation et non une loi technique**. Ensuite, la loi devra « absolument » intégrer les dimensions de « l'anticipation et de la prévention », l'objectif étant de limiter le

nombre de Français en situation de dépendance. Enfin la future loi devra poser la question du **pilotage de la future branche** selon Marie-Anne Montchamp.

La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées (FNADEPA) a par ailleurs salué l'annonce du chef de l'Etat et affirmé qu'elle resterait vigilante « **quant au maintien des établissements d'abord en des lieux de vie, axés sur les besoins et envies des résidents, plutôt qu'en des établissements plus médicalisés** ».

PLF 2019 et PLFSS 2019

La liste des rapporteurs de la commission des Affaires sociales du Sénat dévoilée



La liste des rapporteurs de la commission des Affaires sociales du Sénat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2019 sont :

→ M. Jean-Marie VANLERENBERGHE (Rapporteur général – Recettes et équilibres généraux)

→ M. Bernard BONNE (Médoco-social)

→ Mme Catherine DEROCHE (Assurance-maladie)

→ Mme Elisabeth DOUANEAU (Famille)

→ M. René-Paul SAVARY (Assurance-vieillesse)

→ M. Gérard DERIOT (Accidents du travail et maladies professionnelles)

La liste des rapporteurs de la commission des Affaires sociales du Sénat sur projet de loi de finances (PLF) pour 2019 :

→ M. Bruno GILLES (Ancien

combattants, mémoire, et liens avec la Nation)

→ Mme Corinne IMBERT (Santé)

→ M. Philippe MOUILLER (Solidarité, insertion et égalité des chances)

→ M. Michel FORISSIER (Travail et emploi)

→ Mme Chantal DESEYNE (Direction de l'action du gouvernement - Mission interministérielle de lutte contre les

drogues et les conduites addictives)

→ M. Jean-Marie MORISSET (Logement – Hébergement et logement des personnes vulnérables)

→ M. Yves DAUDIGNY (Outre-Mer)

→ M. René-Paul SAVARY (Régimes sociaux et de retraite – compte d'affectation spéciale « pension »)

Statut de micro-entrepreneur

Le bilan de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

Une étude statistique de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acosse) dresse un bilan sur le statut de micro-entrepreneur (ex auto-entrepreneur).

Fin 2016, l'Acosse dénombre **1,07 million de micro-entrepreneurs (ME)** ce qui représente **35 % de l'ensemble des travailleurs indépendants** (hors secteur agricole). Ce chiffre est en augmentation de 6,9 % par rapport à 2015 (332 000 nouvelles immatriculations et 263 000 radiations).

Les secteurs de la construction, des arts, spectacles et activités récréatives, des services à la personne, l'industrie, et les activités de conseil sont les secteurs les

plus investis selon l'Acosse.

Parmi les ME encore inscrits fin 2016, un peu plus des trois quarts ont généré un chiffre d'affaires au cours de l'année selon les données de l'Acosse. L'Agence précise que **la population des ME est en majorité masculine**, comme pour l'ensemble des travailleurs indépendants, et que **l'attrait du dispositif se confirme pour les moins de 30 ans et les plus de 60 ans**.

Depuis 2014, le chiffre d'affaires annuel moyen des ME s'accroît pour atteindre en 2016 un peu plus de **9 800 euros par micro-entrepreneur**. Le chiffre d'affaires se situe à moins de 1 555 euros pour un ME sur quatre, et à moins de 5 250 euros pour un ME sur deux.

Il varie selon l'ancienneté du compte ME ainsi que selon le secteur. Quelle que soit l'année d'entrée dans le dispositif, le chiffre d'affaires des femmes est inférieur à celui des hommes.

Au total, le chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs s'élève à 8,8 milliards en 2016. Il s'accroît notamment grâce au dynamisme des secteurs du transport (encadré), des activités immobilières et de la santé. Enfin, selon le bilan de l'Acosse, les régions Bretagne et Pays de la Loire affichent les plus hauts chiffres d'affaires moyens devant l'Auvergne et la région Paca. C'est en Nouvelle Aquitaine, en Occitanie, Île-de-France et Paca que l'attrait pour le dispositif est le plus marqué.

Déficit de la protection sociale

Le déficit global de la protection sociale continue de se réduire en 2016 et revient à 0,4 milliard d'euros.

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié une note au mois de juin sur la réduction du déficit de la protection sociale en France.

La note s'intitule « Le déficit de la protection sociale se réduit en France, dans un contexte de reprise économique en Europe ». Après avoir fortement augmenté en 2009 à la suite de la crise économique, les dépenses de prestations de protection sociale ralentissent depuis. En 2016, elles ont augmenté de 1,8% selon la Drees, quasiment au même rythme qu'en 2015, dans « un contexte de

légère embellie de l'activité économique ».

La Drees précise que les prestations santé continuent de ralentir, tandis que la croissance des prestations vieillesse-survie se stabilise, à un rythme modéré, sous l'effet de la loi retraite de 2010. De même, en 2016, les dépenses de prestations familiales et de logement sont contenues par les différentes réformes engagées.

En revanche, les mesures de 2016 relatives à l'insertion professionnelle et au risque pauvreté-exclusion sociale (la prime d'activité remplace désormais le RSA « activité » et la prime pour l'emploi) soutiennent la pro-

gression globale des prestations selon la Drees.

Par rapport aux emplois, les ressources progressent à un rythme un peu plus rapide. Par conséquent, **le déficit global de la protection sociale continue de se réduire en 2016 et revient à 0,4 milliard d'euros.**

Au niveau européen également, la poursuite de la croissance de l'activité économique en 2015 s'accompagne d'une amélioration de la situation budgétaire et de l'emploi ainsi que d'une augmentation des dépenses sociales (+1,9 %). Elles atteignent au total **27,5 % du PIB de l'UE-28.**

RAPPORT ANNUEL DU COR

La présentation du rapport s'est décomposée en deux parties : dans un premier temps, le président du COR a présenté la pérennité financière du système qui dépend notamment des éléments démographiques et économiques, puis dans un second temps, il a rappelé les objectifs sociaux du système de retraite.

Sur la pérennité financière du système, le président du COR a présenté différentes projections (quatre scénarios). L'évolution des indicateurs de suivi et de pilotage dépend en partie des évolutions démographiques et économiques. Selon les différents scénarios, le niveau de dépense restera maîtrisé selon Pierre-Louis Bras ce qui est liée à une augmentation des retraites moindre que celle des revenus d'activité. Par ailleurs, le solde financier du système de retraite est proche de 0 en 2017. Dans un second temps, le président du COR a présenté les différents objectifs sociaux du système de retraite. Selon Pierre-Louis Bras, « le débat sur l'avenir du système de retraite ne doit pas se limiter à une analyse du solde : il doit prendre en compte l'ensemble des objectifs sociaux du système » tels que le niveau de vie des retraités ou l'équité homme-femme. Enfin, lors de la présentation, le Président du COR s'est prononcé contre la prise en charge de la dépendance par le système de retraite, qui ne doit pas être « calibré » pour prendre en charge la dépendance selon lui.

Mars 2018

07/03

Présentation d'une ordonnance pour le durcissement des sanctions contre le travail illégal en Conseil des Ministres par la ministre du Travail Muriel Pénicaud.

Discussion en séance publique au Sénat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles en France continentale et dans les Outre-mer.

07/03

Conférence de presse de l'IPS - Publication du Livre Blanc Epargne Salariale

13/03

Examen en séance publique au Sénat du projet de loi Pour un Etat au service d'une société de confiance.

●
18/04

Présentation du projet de loi pour le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) en Conseil des ministres.

Mai 2018

23/05

Audition de Muriel Pénicaud par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale

Mi-mai

premières réunions de la concertation sur la réforme des retraites

A partir du 29/05

Examen du projet pour la liberté de choisir son avenir professionnel en commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale

Juill. 2018

03 et 04/07

Loi PACTE : réunions constitutives de la commission spéciale à l'Assemblée Nationale

05 et 06/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

25/07

Projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance : Examen en nouvelle lecture

Nov. 2018

20/11

Rencontres annuelles de l'IPS

Fin 2018

Loi PACTE : Adoption du projet de loi

● Réforme du système de retraite : présentation des arbitrages du Haut-Commissariat

Déb. 2019

Réforme du système de retraite : présentation du projet de loi

Fin 2019

Projet de loi pour le financement de la dépendance : présentation par le Gouvernement et adoption d'ici fin 2019

Avr. 2018

Présentation en Conseil des ministres du projet de loi sur l'Assurance chômage, l'apprentissage et la formation professionnelle.

Juin 2018

19/06

Rencontres IPS de l'Epargne Salariale

Sept. 2018

Loi PACTE : Examen en commission spéciale à l'Assemblée Nationale

Oct. 2018

Loi PACTE : Examen en séance publique à l'Assemblée Nationale

-Agenda-